



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-300

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-05-26-00025 - Ordre du jour du lundi 19 juin 2023 Commission départementale d'aménagement commercial (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2023-05-26-00026 - DECISION relative à l'autorisation de travaux prévue à l'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (2 pages)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2023-05-26-00025

Ordre du jour du lundi 19 juin 2023
Commission départementale d'aménagement
commercial



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Commission départementale d'aménagement commercial de Paris

ORDRE DU JOUR

**Réunion du lundi 19 juin 2023
Salle Paul DELOUVRIER**

16h00

Extension de 4 549 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial AQUABOULEVARD, portant la surface de vente actuelle de 1 809 m² à une surface de vente totale de 6 358 m², par la création d'une moyenne surface alimentaire de 1 022 m², l'extension d'une moyenne surface de secteur 2 de 520 m² à l enseigne DECATHLON et la création de 20 boutiques et kiosques de secteur 1 et 2 représentant une surface de vente totale de 3 007 m². **Cet ensemble commercial est situé au 4 à 6 rue Louis Armand - 8 à 24 rue du Colonel Pierre Avia à Paris 15^e
Dossier n° A75-2023-226**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2023-05-26-00026

DECISION relative à l'autorisation de travaux
prévue à l'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1
septembre 1948 portant modification et
codification de la législation relative aux rapports
des bailleurs et locataires ou occupants de
locaux d'habitation ou à usage professionnel et
instituant des allocations de logement

**DECISION RELATIVE À L'AUTORISATION DE TRAVAUX PRÉVUE À L'ARTICLE 14 DE LA LOI N° 48-1360
DU 1 SEPTEMBRE 1948 PORTANT MODIFICATION ET CODIFICATION DE LA LÉGISLATION RELATIVE
AUX RAPPORTS DES BAILLEURS ET LOCATAIRES OU OCCUPANTS DE LOCAUX D'HABITATION OU À
USAGE PROFESSIONNEL ET INSTITUANT DES ALLOCATIONS DE LOGEMENT**

Vu la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n°64-1356 du 30 décembre 1964 portant application de l'article 14 de la loi du 1er septembre 1948 modifiée

Vu le procès-verbal d'infraction PV 075 118 23 V0002 établi le 25 janvier 2023 par la Ville de Paris à l'encontre de la SAS Indivision Patrimoine

Vu le courrier de demande de la SA Indivision Patrimoine en date du 22 février 2023;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 27 mars 2023 et la réponse de la SAS indivision Patrimoine reçue le 3 avril 2023;

Vu l'autorisation de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 15 novembre 2022 au titre du permis de construire PC07511822V0016 comportant l'avis de la Préfecture de Police ;

Considérant que, tel qu'il ressort des déclarations du pétitionnaire dans son courrier du 30 mars 2023 et du dossier du permis de construire, avec les avis rendus, les travaux projetés ne portent pas une atteinte manifeste à l'habitabilité des lieux, au regard des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation administrative préalable à la réalisation de travaux prévue à l'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement **est accordée à la SAS Indivision Patrimoine** représentée par M. Fabrice PAGET-DOMET son président, afin de réaliser les travaux tels que décrits dans les courriers de la SA Indivision Patrimoine, de nature à améliorer le confort dans les parties communes de l'immeuble du 5 passage Lepic, Paris 18^{ème}.

Article 2 : il est acté les engagements suivants du propriétaire : les travaux prévus ne sont pas de nature à affecter les trois logements de l'immeuble disposant d'un bail loi de 1948 et les loyers ne seront pas augmentés en dehors de l'indexation usuelle basée sur l'indice en vigueur. De plus, les futures charges liées à l'exploitation de l'ascenseur ne seront pas répercutées sur les locataires en place avant l'exécution des travaux.

Article 3 : Une fois l'autorisation délivrée, un préavis de trois mois doit être respecté pour que les locataires évacuent les parties de locaux concernés par les travaux et permettent (s'il y a lieu), l'accès à leurs logements. Le préavis comporte, à peine de nullité, la reproduction du texte intégral des articles 14 et 59 bis de la loi, la description sommaire des travaux, les conditions de leur exécution ainsi qu'une copie de l'autorisation. Si les travaux durent plus de quarante jours, le loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie du local dont ils auront été privés.

Article 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur de la DRIHL Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et sera notifiée à la société INDIVISION PATRIMOINE.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement en Île-France,
Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Patrick GUIONNEAU